

OUVERTURE D'UN BUREAU DE LIAISON

DEFINITION DU BUREAU DE LIAISON

Etablissement n'ayant pas de personnalité morale distincte de celle de la maison mère et dont l'objet exclusif est de prendre des contacts, recueillir des informations, fournir des renseignements pour le compte de la maison mère ou assurer la publicité de celle-ci.
(Note 75 du 20/09/1977 § 211 du Ministère de l'Economie et des Finances).

Le dossier est constitué :

De deux imprimés MO : complétés et signés sur les 2 feuillets **en original** par le dirigeant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Extrait de l'immatriculation de la société ou titre justifiant son existence, plus une traduction le cas échéant, en français, certifiée conforme par le responsable en France (signature en original).
- ✓ 1 copie des statuts plus une traduction le cas échéant, en français, certifiée conforme par le responsable en France (signature en original).
- ✓ Justificatif de la jouissance du local : copie du bail au nom de la société et signé des deux parties ou du titre de propriété ou du contrat de domiciliation ou attestation de mise à disposition datée et signée, accompagnée de la copie du justificatif (quittance loyer, EDF, téléphone fixe).

POUR LE REPRESENTANT DE LA SOCIETE EN FRANCE - Personnes physiques :

- ✓ Justificatif d'identité :
 - Français (résidant en France ou non)**
 - copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire).
 - Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile)**
 - copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
 - Etrangers (hors EEE) résidant en France**
 - copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse.
 - Etrangers (hors EEE) non résidant en France**
 - copie carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
- ✓ Une déclaration de non-condamnation et de filiation, datée et signée en original.
- ✓ Si le représentant en France n'est pas le représentant légal à l'étranger, 1 copie de la décision lui conférant cette qualité accompagnée, le cas échéant, d'une traduction en langue française certifiée conforme par le responsable en France.

- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : 70.39 euros par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations :

- Installation d'une enseigne : Contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Mention d'un nom de domaine : L'entreprise peut déclarer le nom de domaine de son ou ses sites Internet en ayant auparavant effectué la déclaration auprès de l'AFNIC www.afnic.fr .
Dans ce cas joindre l'imprimé CERFA NDI n° 14943*01.
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.